

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1986 B 00231

Numéro SIREN : 339 144 727

Nom ou dénomination : SRCI

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2018 sous le numéro de dépôt B2018/000579



407756

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/000579**
n° de gestion : **1986B00231**
n° SIREN : **339 144 727 RCS Chartres**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Chartres certifie avoir procédé le 20/02/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

SRCI - Société par actions simplifiée
zone d'activité commerciale de la Croix Saint-mathieu 28320 Gallardon -FRANCE-

date de clôture : 30/09/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



407756

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SRCI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2		
Adresse de l'entreprise 1 ZA La Croix Saint Mathieu 28320 GALLARDON		Durée de l'exercice précédent * 3		
Numéro SIRET* 3 3 9 1 4 4 7 2 7 0 0 0 2 3		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le, 3 0 0 9 2 0 1 7		
		Brut 1 Amortissements, provisions 2 Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC	
		Frais de développement * CX 860 817	CQ	449 885 410 933
		Concessions, brevets et droits similaires AF 16 326	AG	565 15 761
		Fonds commercial (1) AH 26 000	AI	26 000
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	
		Constructions AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles AT 149 762	AU	120 553 29 210
		Immobilisations en cours AV	AW	
		Avances et acomptes AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT	
		Autres participations CU 331	CV	331
Créances rattachées à des participations BB		BC		
Autres titres immobilisés BD		BE		
Prêts BF		BG		
Autres immobilisations financières * BH 4 059		BI	4 059	
TOTAL (II) BJ		BK	597 003 460 293	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	BO	
		En cours de production de services BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	
		Marchandises BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX 784 951	BY	90 972 693 979
		Autres créances (3) BZ 244 232	CA	244 232
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:) CD 300 000	CE	300 000
	Disponibilités CF 644 914	CG	644 914	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) * CH 10 316	CI	10 316	
	TOTAL (III) CJ	CK	90 972 1 893 441	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		IA	3 041 709 687 975 2 353 734	
Renvois : (1) Dont droit au bail :	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR	52 850	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

© Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2017

Désignation de l'entreprise		SRCI	Exercice N	
			Néant <input type="checkbox"/> *	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000)	DA	200 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	20 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	960 468	
	Report à nouveau	DH	349 357	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(655 988)	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	873 837	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN	207 430	
TOTAL (II)		DO	207 430	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	36 298	
	Provisions pour charges	DQ	87 423	
	TOTAL (III)	DR	123 721	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	193 750	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	2 800	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	170 173	
	Dettes fiscales et sociales	DY	341 277	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	4 444	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	436 302	
TOTAL (IV)	EC	1 148 746		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 353 734		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 027 196		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N		Total				
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires					
Désignation de l'entreprise : SRCI						Néant <input type="checkbox"/> *		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	132 551	FB	13 724	FC	146 275	
	Production vendue	{ biens * services*	FD	574 856	FE	20 990	FF	595 846
			FG	1 280 870	FH	27 450	FI	1 308 319
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 988 276	FK	62 163	FL	2 050 440	
	Production stockée*						FM	
	Production immobilisée*						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	23 773
	Autres produits (1) (11)						FQ	141
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 074 354
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	154 160
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	606 431
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	35 572
	Salaires et traitements*						FY	1 083 994
	Charges sociales (10)						FZ	444 606
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	183 487
			- dotations aux provisions				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	44 089
	Autres charges (12)						GE	15 025
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 621 606	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(547 252)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	8 297
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP	8 297	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	8 297	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(538 955)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise <u>SRCI</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	5 417
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 417
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	40 278
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	8 133
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	74 038
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	122 449
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(117 033)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 088 067
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 744 055
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(655 988)
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier * - Crédit - bail immobilier	IG	
		HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	13 188
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
CESSIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		8 133	5 417
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES		59 249	
PROVISIONS FDC		14 789	
DIVERS		40 278	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

5

IMMOBILISATIONS

N° 2054-SD 2017

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A										Désignation de l'entreprise : SRCT		Néant <input type="checkbox"/> *					
IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
										1		2		3			
										CZ		D8		D9			
Frais d'établissement et de développement										860 817							
Autres postes d'immobilisations incorporelles										26 000		KE		KF			
TOTAL I																	
TOTAL II														16 326			
CORPORELLES										KG		KH		KI			
Terrains																	
Constructions										KJ		KK		KL			
Sur sol propre [Dont Composants L9]																	
Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]										KM		KN		KO			
Installations générales, agencements* et aménagements des constructions [Dont Composants M2]										KP		KQ		KR			
Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]										KS		KT		KU			
Autres immobilisations corporelles										KV		KW		KX			
Installations générales, agencements, aménagements divers *										6 153							
Matériel de transport *										22 758		KZ		LA			
Matériel de bureau et mobilier informatique										121 202		LC		LD			
Emballages récupérables et divers *												LF		LG			
Immobilisations corporelles en cours										LH		LI		LJ			
Avances et acomptes										LK		LL		LM			
TOTAL III										150 112		LO		LP			
FINANCIÈRES										8G		8M		8T			
Participations évaluées par mise en équivalence																	
Autres participations										331		8V		8W			
Autres titres immobilisés										1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières										3 642		1U		1V			
TOTAL IV										3 973		1R		1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										1 040 903		ØH		ØJ			
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Révaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
										1		2		3		4	
										par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.										IN		CØ		DØ		D7	
Frais d'établissement et de développement										TOTAL I				860 817			
Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		LV		LW		1X	
CORPORELLES										IP		LX		LY		LZ	
Terrains																	
Constructions										IQ		MA		MB		MC	
Sur sol propre																	
Sur sol d'autrui										IR		MD		ME		MF	
Inst. gales, agencés et am. des constructions										IS		MG		MH		MI	
Installations techniques, matériel et outillage industriels										IT		MJ		MK		ML	
Autres immobilisations corporelles										IU		MM		MN		MO	
Inst. gales, agencés, aménagements divers												6 153					
Matériel de transport										17 323		MP		MQ		MR	
Matériel de bureau et informatique, mobilier										3 332		MS		MT		MU	
Emballages récupérables et divers*												MV		MW		MX	
Immobilisations corporelles en cours										MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes										NC		ND		NE		NF	
TOTAL III										20 655		NH		149 762		NI	
FINANCIÈRES										IZ		ØU		M7		ØW	
Participations évaluées par mise en équivalence																	
Autres participations										ØØ		ØX		ØY		ØZ	
Autres titres immobilisés										1I		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières										792		2E		2F		2G	
TOTAL IV										792		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										21 447		ØK		1 057 295		ØM	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2017

Exercice N clos le 3 0 0 9 2 0 1 7

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables**(art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SRCINéant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice (col.1 - col.2) - col.5 (5)
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

6

AMORTISSEMENTS

Désignation de l'entreprise		SRCI						Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	288 726	EL	161 158	EM	0	EN	449 885
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		PF	565	PG	0	PH	565
Terrains				PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA	0	QB	0	QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD	4 463	QE	355	QF	0	QG	4 819
	Matériel de transport			QH	13 495	QI	3 621	QJ	11 681	QK	5 435
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	93 353	QM	17 787	QN	841	QO	110 299
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT	
TOTAL III				QU	111 312	QV	21 763	QW	12 522	QX	120 553
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN	400 038	ØP	183 487	ØQ	12 522	ØR	571 003
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2		N3	N4	N5	N6			
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6		P7	P8	P9	Q1			
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2		R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9		S1	S2	S3	S4		
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7		S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5		T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3		U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1		V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8		V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6		W7	W8	W9	X1		
TOTAL III	X2	X3	X4		X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL				NM			NO			
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR		NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Désignation de l'entreprise <small>SRCI</small>		Néant <input type="checkbox"/> *			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C
Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change		4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations*		5F	5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO	EP	EQ	ER
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
		6N	6P	6R	6S
	Sur stocks et en cours	6T	6U	6V	6W
	Sur comptes clients	6X	6Y	6Z	7A
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	7B	7C	7D	7E
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles	7C	UB	UC	UD
		UE	98 332	UF	10 585
		UG		UH	
		UJ	74 038	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

N° 2057-SD 2017

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	4 059	UV		UW	4 059			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	52 850				52 850			
	Autres créances clients		UX	732 101		732 101					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie* (antérieurement constituée*)		UO								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	39 187		39 187				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	25 216		25 216				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	61 771		61 771				
		Divers		VP	55 686		55 686				
	Groupe et associés (2)		VC	35 421		35 421					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	26 950		26 950					
	Charges constatées d'avance		VS	10 316		10 316					
	TOTAUX			VT	1 043 558	VU	986 649	VV	56 909		
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	193 750		75 000		118 750			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	2 800					2 800			
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	170 173		170 173						
Personnel et comptes rattachés		8C	108 970		108 970						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	153 002		153 002						
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	74 637		74 637					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	4 668		4 668					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	4 444		4 444						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		Z2									
Produits constatés d'avance		8L	436 302		436 302						
TOTAUX			VY	1 148 746	VZ	1 027 196		121 550			
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	75 000							

Désignation de l'entreprise : SRCI		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 30092017				
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible * à réintégrer :				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	4 342				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	2 262				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB					
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	175 706 Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX	175 984				
	Amendes et pénalités		WJ	278 Charges financières (art. 212 bis)*		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7				
	RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées aux taux de 0 %							
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions									
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	26 370			
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											
							TOTAL I				
							208 958				
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										
	Régime des sociétés mères et des filiales*		(Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					2A			
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.										
	Majoration d'amortissement*										
	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 octies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 sexies A)	L5	
			Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 quaterdecies)		L6	Société investissement immobilier cotée (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA
			EPU-TE (art.44 octies et octies A)		ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC
									Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *		X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI	68 908			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :							818 328				
bénéfice (I moins II)							XI				
déficit (II moins I)											
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *							ZL	609 370			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *											
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	609 370			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

N° 2058-B-SD 2017

Désignation de l'entreprise <u>SRCI</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	120 231
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	120 231
Provisions pour risques et charges *		ZW	93 432
PROBISONS ENGAGEMENTS DE RETRAITE		8X	51 644
		8Y	
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
TAXE EFFORT CONSTRUCTION		9K	3 831
		9L	
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	175 706
		YO	93 432
à reporter au tableau 2058-A :		↓	↓
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
 art. L3113-1et L3211-1du Code des Transports (case à cocher)

XU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD2017

Désignation de l'entreprise <u>SRCI</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	334 334	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	ZB							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	35 406		Dividendes		ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF		20 383						
					Report à nouveau	ZG		349 357						
	TOTAL I	ØF	369 740			(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	369 740					
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)														
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235ter ZCA au titre de l'exercice										XV				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance										YT	86 856		
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 61 266										XQ	61 266		
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU	179 160		
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	57 697		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	(17 583)		
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	239 034		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	606 431		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	4 754		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	30 818		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	35 572		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	540 793		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	124 777		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 2016)*										ØB	1 066 577		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*										ØS			
	— Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 1 handicapés :)										YP	31		
	— Effectif affecté à l'activité artisanale										RL			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%		
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP										— Filiales et participations: (Liste au 2059-C prévu par art.38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 sinon 0		ZR	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(609 370)	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	953 424	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	79196076800046						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

N° 2059-A-SD 2017

Désignation de l'entreprise : SRCI						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥	
I - Immobilisations *	1	MAT TRANSP	17 323		11 681	5 642	
	2	MAT INFO	3 332		841	2 491	
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19% (1) ⑪
				19%	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations *	1	6 500	5 417	5 417			
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑦			5 417				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% ⑪			(A)	(B) (ventilation par taux)		(C)	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

N° 2059-C-SD2017

Désignation de l'entreprise : SRCI Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 16 % ^② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ^③ .	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ^④ .	

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦=②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2017

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SRCI</u>				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFIP N° 2059-E-SD2017

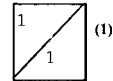
Désignation de l'entreprise : SRCI		Néant <input type="checkbox"/> *	
Si entreprise membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :		SAS SALVIA DEVELOPPEMENT 791960768	
Exercice ouvert le : 01102016		Et clos le : 30092017	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		146 275
Production vendue - Biens	OB		595 846
Production vendue - Services	OC		1 308 319
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		141
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
	TOTAL 1	OM	2 050 581
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		154 160
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		545 165
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		15 025
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY		
Taxes sur le C.A. autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
	TOTAL 2	OJ	714 350
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	1 336 232
IV - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).	SA		1 336 232
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE-SD.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		2 050 440
Période de référence	GY	du	01102016
	GZ	au	30092017
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-SD.			

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2059-F-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 7

N° SIRET 3 3 9 1 4 4 7 2 7 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SRCI

ADRESSE (voie) 1 ZA La Croix Saint Mathieu

CODE POSTAL 28320 VILLE GALLARDON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 20000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination SALVIA DEVELOPPEMENT
 N° SIREN (si société établie en France) 7 9 1 9 6 0 7 6 8 % de détention 100 Nb de parts ou actions 5000
 Adresse : N° 45 Voie AVENUE VICTOR HUGO
 Code Postal 93300 Commune AUBERVILLIERS Pays FR

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

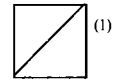
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18 FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 1 7

N° SIRET 3 3 9 1 4 4 7 2 7 0 0 0 2 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SRCI

ADRESSE (voie) 1 ZA La Croix Saint Mathieu

CODE POSTAL 28320 VILLE GALLARDON

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Table with 8 rows for subsidiary details. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie, Code Postal, Commune, Pays).

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01102016	et clos le	30092017	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
SI entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-l-1 quinquiés C), cocher la case					
SI entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-l-2 quinquiés C), cocher la case					
SI autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SRCI 1 ZA La Croix Saint Mathieu 28320 GALLARDON France		1 ZA La Croix Saint Mathieu 28320 GALLARDON	
SIRET 33914472700023			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante 01102016

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SAS SALVIA DEVELOPPEMENT

45 AVENUE VICTOR HUGO 93300 AUBERVILLIERS

SIRET 79196076800046

B ACTIVITE

Activités exercées Editeurs de Logiciels Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 15% et/ou 28% *	Déficit	609 370
-------------------	-------------------------------	--------------------------------------	---------	---------

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine <input type="checkbox"/>	Pôle de compétitivité <input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
	Société anonyme par actions simplifiée SRCI
Tél :	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 19122017 Lieu :
	Qualité :
	Nom du signataire :

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

Edition du 19/12/17 à 10:29:32

N° 2065 bis-SD
(2017)

Si déposé néant, cochez la case

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j				
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)				
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) :		Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
- SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Montant des sommes versées :					
1		2	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			3	4	5	6	7	8
H DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
8 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR 14460 COLOBELLES								
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice				
				MVLT restant à reporter				



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Suivi des intérêts dus à des sociétés liées ou rémunérant
des emprunts garantis par des sociétés liées différés
en application de l'article 212 du CGI

Dénomination de l'entreprise	SRCT	N° Siret	33914472700023
Adresse	1 ZA La Croix Saint Mathieu 28320 GALLARDON		

I - Quotité d'intérêts différés au titre de l'exercice

Intérêts déductibles (cf. I de l'article 212 du CGI) versés à des entreprises liées ou rémunérant des emprunts garantis par des sociétés liées au titre de l'exercice	(a)	
Moyenne des sommes mises à disposition par des entreprises liées au titre de l'exercice	(b)	
Montant des capitaux propres au début ou à la fin de l'exercice (1)	(c)	873 837
Ratio d'endettement = (a) x [1,5 x (c) / (b)]	(d)	
Résultat courant avant impôts de l'exercice (2)	(e)	(538 955)
Dotations aux amortissements de l'exercice et quote-part de loyer de crédit-bail prise en compte dans le prix de levée d'option	(f)	
Ratio de couverture d'intérêts = 25% x [(e) + (f) + (a)]	(g)	(134 739)
Ratio d'intérêts servis par des entreprises liées = montant des intérêts reçus des entreprises liées	(h)	
Montant le plus élevé des trois ratios [(d) ou (g) ou (h)]	(i)	
FRACTION D'INTERETS DIFFERES AU TITRE DE L'EXERCICE = (a) - (i) [si (j) < 150 000 euros indiquer 0]	(j)	

II - Suivi des intérêts différés

Stock d'intérêts différés à l'ouverture de l'exercice (3)	Créés au titre du dernier exercice clos	(k)	
	Créés antérieurement au dernier exercice clos	(l)	
Montant de la décote (4) = (l) x 5%	(m)		
Stock d'intérêts différés restant à imputer après décote à l'ouverture de l'exercice = (k) + (l) - (m)	(n)		
Plafond d'intérêts différés imputables au titre de l'exercice = (g) - (a) [si (o) < 0, indiquer 0]	(o)	(134 739)	
Montant d'intérêts différés issus d'exercices antérieurs et imputés au titre de l'exercice (5)	(p)		
Stock d'intérêts différés à la clôture de l'exercice = (n) + (j) - (p) (6)	(q)		

(1) ou montant du capital social à la fin de l'exercice si la société respecte les dispositions édictées par le code de commerce et plus particulièrement les articles L223-42, L225-248 et L241-6 et L242-29 de ce code.

(2) Solde intermédiaire de gestion comptable déterminé dans les conditions prévues par l'article 532-7 du plan comptable général (ligne GW du tableau n°2052).

(3) Pour les membres d'un groupe fiscal, ce stock se limite aux intérêts différés non encore imputés créés avant la date d'entrée dans le groupe, ainsi qu'à ceux transférés sur agrément à la société membre bénéficiaire des apports à l'issue d'opération de restructuration (cf 6 de l'article 223 I, et II de l'article 209 du CGI).

(4) En cas d'application de la tolérance prévue au n° 134 du - BOI-IS-BASE-35-20-40-10 n°140 (exercice d'une durée inférieure à 12 mois) porter en (m) le montant de la décote à son prorata en mois étant précisé que pour apprécier la durée de l'exercice tout mois entamé est pris en compte pour un mois plein.

(5) (p) = (o) dans la limite de (n).

(6) Pour les membres d'un groupe fiscal, il convient de ne pas majorer le stock de la variable (j) (cf. 14ème alinéa de l'article 233B du CGI).

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
I. Dividendes							
		Total à reporter Cadre VII ligne A					
II. Intérêts d'obligations							
		Total à reporter Cadre VII ligne B					
III. Revenus de créances							
		Total à reporter Cadre VII ligne C					

Nature des revenus	Pays d'origine des revenus	Montant brut des revenus	Impôt étranger effectivement prélevé	Montant net des revenus (Col. 2 - Col. 3)	Crédit d'impôt attaché aux revenus	Impôt français afférent aux revenus	Crédit d'impôt imputable
	1	2	3	4	5	6	7
IV. Redevances							
		Total à reporter Cadre VII ligne D					
V. Jetons de présence, tantième							
		Total à reporter Cadre VII ligne E					
VI. Autres revenus							
		Total à reporter Cadre VII ligne F					
VII. Récapitulatif	A - Total Cadre I						
	B - Total Cadre II						
	C - Total Cadre III						
	D - Total Cadre IV						
	E - Total Cadre V						
	F - Total Cadre VI						
	Total général						

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DE LA RECHERCHE

Exercice ouvert le ¹	01/10/2016	Clos le	30/09/2017
---------------------------------	------------	---------	------------

Désignation, adresse et n° SIREN de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé		Société anonyme par actions simplifiée SRCL 1 ZA La Croix Saint Mathieu 28320 GALLARDON FR 339144727		Code NACE	6201Z
Ancienne adresse en cas de changement		Activités			
- Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223A du CGI)*			CX		
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée.					
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)			DX		
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en 2016*			AZ		
- Entreprises nouvelles créées en 2016	BZ	Préciser la date de début d'activité (cf. notice)			
- PME au sens communautaire *	KZ	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf. notice)			
- Chiffre d'affaires HT	DZ				
- Nombre de salariés	CZ	- Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	- Nombre de «jeunes docteurs» (si dépenses déclarées ligne I-5)	FZ
- Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	- Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*			GZ

* Cocher la case correspondante

Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1	
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2	
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3	
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4	
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5	
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 * 75%) + [(ligne 3 + ligne 4) * 50 %] + ligne 5	6	

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation(à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	

DÉPENSES DE SOUS TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069- A - 2- SD)	ANNÉE CIVILE N	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance : en France : à l'étranger ⁴ :	15a	
	15b	
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance : (indiquer le double du montant) en France : à l'étranger ⁴ :	16a	
	16b	
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance : en France : à l'étranger ⁴ :	18a	
	18b	
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance : en France : à l'étranger ⁴ :	19a	
	19b	
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) * 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) * 3], reporter le résultat du calcul précité	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS TRAITANCE		
Total des opérations de sous traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50% par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein)

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23</i> <i>Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23</i> <i>Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21</i>	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b) à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 - ligne 23)	24	
Plafonnement général des dépenses de sous traitance - Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 - Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b) (lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 - Sont complétées [(les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous traitance après plafonnements <i>Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26</i> <i>Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à la ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26</i>	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE	ANNÉE CIVILE N	
Montant des dépenses de recherche (ligne 14 + ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 - ligne 28a - ligne 28b - ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II - DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursable ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 - ligne 35 - ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

III - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15000 € hors taxes ou 5% du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a - ligne 40b) × 30 % + ligne 40b × 50 %] *	41	
Quote part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a - ligne 44b) × 30 % + ligne 44b × 50 %] *	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupement assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € - montant ligne 48)	50a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31 dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(ligne 52a - ligne 52b) × 30 % + ligne 52b × 50 %] *	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a - 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54*5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € - ligne 52a)	60	100 000 000
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 - Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) × 50 %] *	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a - ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a - ligne 60) * 5%]	62	

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € - montant ligne 66)	68a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉES PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE N	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 * 75%) + (ligne 71 * 50%)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 - ligne 78 - ligne 79 - ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un DOM	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a - ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est porté à 40 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		87a	87b	87c

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de société de personnes et n° de SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt		
		Pour dépenses de recherche	Pour dépenses de collection	Pour dépenses d'innovation
TOTAL		88a	88b	88c

VII-UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu : reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD.

VII-3. Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit :

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89
--	----

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

VIII - SIGNATURE

A	Le 19122017
Nom, Qualité	

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

2069-RCI-SD

Au titre de l'année N

Désignation et N° SIREN de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé		SAS SRCI 339144727	
Désignation et N° SIREN de la société tête de groupe		SAS SALVIA DEVELOPPEMENT 791960768	
Néant		Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	X
		PME au sens communautaire	X

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
CIC	35 422
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	590 359
Montant des rémunérations n'excédant pas 2.5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versés à des salariés affectés à des exploitations situés dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

**PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS
(Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")**

Le crédit d'impôt est remonté à la société mère car la société a opté pour l'intégration fiscale depuis le 01/10/2016.

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2016
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) (1) hors rémunérations versées dans les DOM).	1	590 359
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	35 422
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (2) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers)	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L.3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6%) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	35 422
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) (3)	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail (4) (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9%) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	35 422
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

(1) Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

(2) Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

(3) Pour de rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

(4) Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance « en germe » cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				12

III – CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES NON SOUMIS A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt 1	Montant de la créance « en germe » cédée (préfinancement) 2	% de droits détenus dans la société 3	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CREANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés)(report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	35 422
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (5)	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro.	15	35 422
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	35 422

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement (3)	18	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro.	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe)+ ligne 19]	20	

(5) Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes et PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO (case 8TL ou 8UW)

Les demandes de restitution anticipées ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr

SRCI
SAS au capital de 200 000 €
ZAC de la Croix Saint Mathieu
28320 GALLARDON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 / 09 / 2017

SRCI

SAS au capital de 200 000 €
ZAC de la Croix Saint Mathieu
28320 GALLARDON

RCS CHARTRES B 339 144 727

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017

A l'associée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SRCI relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er octobre 2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe « 1.2 Faits caractéristiques » concernant les changements de méthode comptable intervenus au cours de l'exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'apurement des créances clients.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Châteauneuf sur Loire, le 30 novembre 2017

Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans

EURL CASTELCOM
Dominique BILLEREAU

Associé Mandataire Social

Bilan Actif

SRCI

Période du 01/10/16 au 30/09/17

Edition du 14/11/17

Tenue de compte €

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/09/2017	Net (N-1) 30/09/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	860 817	449 885	410 933	572 091
Concession, brevets et droits similaires	16 326	565	15 761	
Fonds commercial	26 000	26 000		14 789
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	903 143	476 450	426 693	586 880
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	149 762	120 553	29 210	38 800
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	149 762	120 553	29 210	38 800
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	331		331	331
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 059		4 059	3 642
TOTAL immobilisations financières :	4 390		4 390	3 973
ACTIF IMMOBILISÉ	1 057 295	597 003	460 293	629 653
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	784 951	90 972	693 979	864 308
Autres créances	244 232		244 232	195 252
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 029 183	90 972	938 211	1 059 560
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	300 000		300 000	350 000
Disponibilités	644 914		644 914	530 712
Charges constatées d'avance	10 316		10 316	6 236
TOTAL disponibilités et divers :	955 230		955 230	886 948
ACTIF CIRCULANT	1 984 413	90 972	1 893 441	1 946 508
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	3 041 709	687 975	2 353 734	2 576 162

Bilan Passif

SRCI

Période du 01/10/16 au 30/09/17

Edition du 14/11/17

Tenue de compte €

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2017	Net (N-1) 30/09/2016
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	20 000	20 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	960 468	960 468
Report à nouveau	349 357	334 334
Résultat de l'exercice	(655 988)	35 406
TOTAL situation nette :	873 837	1 550 207
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	873 837	1 550 207
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	207 430	213 430
AUTRES FONDS PROPRES	207 430	213 430
Provisions pour risques	36 298	
Provisions pour charges	87 423	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	123 721	
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	193 750	268 750
Emprunts et dettes financières divers	2 800	2 800
TOTAL dettes financières :	196 550	271 550
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	170 173	156 999
Dettes fiscales et sociales	341 277	371 174
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 444	10 893
TOTAL dettes diverses :	515 894	539 065
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	436 302	1 909
DETTES	1 148 746	812 524
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	2 353 734	2 576 162

Compte de Résultat (Première Partie)

SRCI

Période du 01/10/16 au 30/09/17
Edition du 14/11/17
Tenue de compte €

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/09/2017	Net (N-1) 30/09/2016
Ventes de marchandises	132 551	13 724	146 275	51 664
Production vendue de biens	574 856	20 990	595 846	117 454
Production vendue de services	1 280 870	27 450	1 308 319	137 883
Chiffres d'affaires nets	1 988 276	62 163	2 050 440	307 000
Production stockée				65 151
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			23 773	2 310
Autres produits			141	282
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 074 354	374 743
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			154 160	23 160
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			606 431	98 439
TOTAL charges externes :			760 590	121 599
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			35 572	8 323
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 083 994	189 267
Charges sociales			444 606	74 374
TOTAL charges de personnel :			1 528 600	263 641
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			183 487	44 179
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			54 243	
Dotations aux provisions pour risques et charges			44 089	
TOTAL dotations d'exploitation :			281 819	44 179
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			15 025	294
CHARGES D'EXPLOITATION			2 621 606	438 037
RESULTAT D'EXPLOITATION			(547 252)	(63 293)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SRCI

Période du 01/10/16 au 30/09/17
Edition du 14/11/17
Tenue de compte €

RUBRIQUES	Net (N) 30/09/2017	Net (N-1) 30/09/2016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(547 252)	(63 293)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	8 297	1 743
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	8 297	1 743
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER	8 297	1 743
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(538 955)	(61 550)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		98 910
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 417	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	5 417	98 910
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40 278	1 908
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8 133	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	74 038	
	122 449	1 908
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(117 033)	97 002
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		46
TOTAL DES PRODUITS	2 088 067	475 397
TOTAL DES CHARGES	2 744 055	439 991
BÉNÉFICE OU PERTE	(655 988)	35 406

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1 Présentation de la société

La société SRCI a pour activité le développement, l'intégration et l'hébergement de solutions de dématérialisation.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017.

La société présente, au 30 septembre 2017, un résultat net comptable négatif de 655 988 €.

1.2 Faits caractéristiques

Au titre de l'exercice clos au 30/09/2017, la société SRCI a donné son accord pour devenir membre du groupe intégré à compter du 1^{er} octobre 2016 et ce, pour une durée de 5 exercices, renouvelable par tacite reconduction sur une durée de 5 ans. La société intègre donc le périmètre de l'intégration fiscale de la société SALVIA DEVELOPPEMENT.

Dans le but d'harmoniser les méthodes de comptabilisation avec sa société Mère, Salvia Développement, SRCI à comptabiliser dans ses comptes sociaux les engagements de retraite à compter de cet exercice (Changement de méthode avec application de la méthode préférentielle et imputation sur RAN).

L'amortissement des Frais de R&D ne sont plus amortis et sont passés en charge directement. Cela ne change pas le plan d'amortissement des anciens frais de R&D qui eux sont toujours amortis sur la durée restante.

1^{er} Comptabilisation des produits constatés d'avance pour la somme de 436 K€ sur l'exercice (Contrat de maintenance clients).

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos au 30 septembre 2017 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs.

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.2 Méthodes d'évaluation et de présentation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2.3 Immobilisations incorporelles

Indépendamment des fonds commerciaux, les immobilisations incorporelles représentent le coût d'acquisition de logiciels, amortis de 1 à 3 ans en mode linéaire.

Le fonds commercial a été acquis et figure à l'actif pour le prix d'acquisition. Un test de validité ou impairment test est réalisé à chaque clôture d'exercice. Lorsque la valeur de récupération (soit la valeur d'usage soit la valeur de marché) est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur prix d'achat majoré, le cas échéant, des frais accessoires (telle la 1^{ère} année de maintenance, le transport, la mise en service etc ...).

Les frais d'acquisition d'immobilisations (tels les droits de mutations, honoraires, commissions, etc ...) sont comptabilisés directement en charges sur l'exercice.

Autres méthodes :

Frais de recherche et développement

Les frais engagés dans le cadre du développement de produits sont amortis sur une période de 5 ans.

2.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'achat majoré, le cas échéant, des frais accessoires (telle la 1^{ère} année de maintenance, le transport, la mise en service etc ...).

Les frais d'acquisition d'immobilisations (tels les droits de mutations, honoraires, commissions, etc ...) sont

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

comptabilisés directement en charges sur l'exercice.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et elles sont évaluées à leur coût de revient d'origine. Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation estimée, soit :

Installations techniques et Agencements	Entre 2 et 10 ans en mode linéaire
Matériel informatique :	3 ans en mode linéaire
Autres immobilisations :	Entre 2 et 10 ans en mode linéaire

2.5 Immobilisation financières

La valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat. Conformément à l'avis CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.

A la clôture de l'exercice, les titres de participations sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.6 Stocks

Néant

2.7 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées en fonction des risques de non recouvrement auxquels elles donnent lieu :

- Provision à 100 % du montant HT des créances douteuses (redressement judiciaire, liquidation)
- Provision à 100 % du montant HT des créances dont l'échéance est dépassée depuis plus de 3 mois

2.8 Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les créances et dettes en devises sont valorisées au cours de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises est portée sous la rubrique "écart de conversion". Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques, sauf pour les montants couverts.

2.9 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

2.10 Opérations à long terme

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement des travaux.

2.11 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont calculés au prorata temporis de la durée restant à courir sur les contrats de maintenance.

2.12 Provision pour risques et charges.

Chacun des litiges connus dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils extérieurs, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

2.13 Frais liés aux opérations de capital

La méthode utilisée pour les frais liés à l'opération de fusion est la comptabilisation des montants directement en charge sur l'exercice.

2.14 Provisions réglementées et subventions d'investissement.

La société a opté pour l'activation des charges (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) liées à l'acquisition des titres de participation par la comptabilisation d'un amortissement dérogatoire.

La méthode utilisée pour le calcul des amortissements dérogatoires est la suivante :
La durée d'amortissement est de 5 ans à compter de la date d'acquisition des titres.

2.15 Valeurs Mobilières de Placement (en K€).

Les Valeurs Mobilières de Placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et la méthode utilisée est le P.E.P.S (Premier entrée – Premier sortie)

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.16 Frais liés à l'emprunt

La méthode utilisée pour les frais liés aux emprunts est la comptabilisation des montants directement en charge sur l'exercice.

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1 Immobilisations incorporelles (en K€)

En K€	Immobilisations			
	30/09/2016	Augmentations	Diminutions	30/09/2017
Désignation				
Frais d'établissement et de développement	861	0	0	861
Concessions, Brevets et droits similaires	0	16	0	16
Autres postes immo incorporelles	26	0	0	26
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	887	16	0	903

En K€	Amortissements			
	30/09/2016	Augmentations	Diminutions	30/09/2017
Désignation				
Frais d'établissement et de développement	289	161	0	450
Concessions, Brevets et droits similaires	0	1	0	1
Autres postes immo incorporelles	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	252	162	0	450

3.2 Immobilisations corporelles (en K€)

En K€	Immobilisations			
	30/09/2016	Augmentations	Diminutions	30/09/2017
Désignation				
Installations, agencements, Aménagements	6	0	0	6
Matériel de transport	23	0	17	6
Matériel de bureau et informatique	121	20	3	138
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150	20	21	150

En K€	Amortissements			
	30/09/2016	Augmentations	Diminutions	30/09/2017
Désignation				
Installations, agencements, Aménagements	4	0	0	5
Matériel de transport	13	4	12	5
Matériel de bureau et informatique	93	18	1	110
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111	22	13	121

3.3 Participations (en K€)

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

Société	2017							
	% détenus	Capitaux propres incluant le RN	résultat net (RN)	valeur Brute des titres	Prov. Pour dépréciation	Prêts et avances consenties	CA dernier exercice clos	Dividendes encaissés
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0

3.4 Créances rattachées à des participations

Néant

3.5 Autres immobilisations financières (en K€)

Désignation (en K€)	30/09/2016	Augmentations	Diminutions	30/09/2017
Dépôts et cautionnements	4	1	1	4
AUTRES IMMOB. FINANCIERES	4	1	1	4

3.6 Echéance des créances

La totalité des créances de l'actif circulant, hors clients douteux, est à moins d'un an.

Le poste autres créances de l'actif circulant comprend des subventions à recevoir à hauteur de 55 686 € liées aux projets EGOVBAT et SEETFELL.

3.7 Produits à recevoir (en K€)

Produits à recevoir (K€)	Montant
Immobilisations financières	0
Fournisseurs - Avoirs à recevoir	0
Clients - Factures à Etablir	35
Etat	89
Organismes Sociaux - Produits à recevoir	-1
Intérêts courus à recevoir	16
TOTAL	140

3.8 Dépréciations des actifs (en K€)

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

En K€	Dépréciations			
	30/09/2016	Augmentations	Diminutions	30/09/2017
Fonds de commerce	11	15	0	26
Clients	47	54	11	91
TOTAL	58	69	11	117

Répartition des variations de l'exercice

Exploitation	54	11
Financier		
Exceptionnel	15	0

Le fonds commercial inscrit pour 26 000 € en immobilisations incorporelles correspond au rachat de clientèle de la société JP expansion. Il est déprécié à 100%.

3.9 Charges constatées d'avance (en K€)

Les charges constatées d'avance sont de 10 K€.

3.10 Produits constatés d'avance (en K€)

Les produits constatés d'avance sont de 436 K€ et sont principalement constituées de contrats de maintenance.

3.11 Capital social

Le capital de la société s'élève à 200 000 euros, divisé en 5 000 actions d'une valeur nominale de quarante euros.

3.12 Variation des capitaux propres (en K€)

En K€	01/10/2016	Affectation résultat 30/09/2016	Autres Augm (+) Autres dim (-)	Résultat 30/09/2016	30/09/2017
Capital social	200	0	0	0	200
Prime d'émission, de fusion, bons de souscription	0	0	0	0	0
Réserves	20	0	0	0	20
Report à nouveau	334	35	-20	0	349
Autres réserves	961	0	0	0	961
Résultat de l'exercice	35	-35	0	-656	-656
Provisions réglementées	0	0	0	0	0
Capitaux propres	1 550	0	-20	-656	874

3.13 Provisions pour risques et charges (en K€)

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

En K€	01/10/2016	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	30/09/2017
Provision pour garantie des travaux	0	0	0	0	0
Litiges fiscaux	0	0	0	0	0
Litiges liés au personnel	0	36	0	0	36
Litiges liés au clients	0	0	0	0	0
Autres litiges	0	0	0	0	0
Total provisions pour litiges	0	36	0	0	36
Provisions pour perte de changes	0	0	0	0	0
Indemnité départ Retraite	20	52	0	0	72
Indemnité Prime Ancienneté	0	15	0	0	15
Provisions pour engagements de retraite	20	67	0	0	87
Provision pour risques et charges	20	103	0	0	124

Répartition des variations de l'exercice

Exploitation	44	0	0
Financier	0	0	0
Exceptionnel	59	0	0

3.14 Entreprises liées (en K€)

SOCIETE	ACTIF			PASSIF		
	Clients-FAE	Fournisseurs avoir à recevoir	Compte Courant	Fournisseurs-FNP	Emprunt et dette financière	Compte courant Créiteur
SALVIA	5	0	35	14	0	0
Total	5	0	35	14	0	0

3.15 Emprunts et dettes

Échéances des dettes (en K€)	Montant	Plus d'un an et		
		A un an au plus	cinq ans au plus	A plus de cinq ans
Emprunt obligataire	0	0	0	0
Emprunt auprès d'établissements de crédit	194	75	119	0
Emprunts de dettes financières divers	3	3	0	0
Groupe et associés	0	0	0	0
Fournisseurs	170	170	0	0
Personnel et comptes rattachés	109	109	0	0
Dettes Fiscales & sociales	232	232	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0
Autres dettes	4	4	0	0
Produits constatés d'avance	436	436	0	0
TOTAL	1 148	1 029	119	0

3.16 Charges à payer (en K€)

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

Charges à payer (en K€)	Montant
Emprunts & dettes établi. de crédit	0
Interêts sur Emprunt Obligataire	0
Fournisseurs - Factures non parvenues	131
Clients - Avoirs à établir	
Personnel - Dettes Provisionnées pour CP	82
Personnel - Dettes Provisionnées pour particip	0
Personnel - Autres charges à payer	27
Dettes Fiscales & sociales	78
Autres Dettes	0
TOTAL	318

3.17 Valeurs Mobilières de Placement (en K€)

A fin d'exercice, la société détient 300 K€ de Compte à terme. Les intérêts à recevoir sont provisionnés à hauteur de 16 K€.

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT (en K€)

4.1 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est négatif de 547 K€.

4.2 Charges et produits financiers

Les charges financières sont nulles.

Les produits financiers s'élèvent à 8 K€.

4.3 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel est négatif de 117 K€.

4.4 Impôts

Le résultat fiscal est déficitaire de 611 K€.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

Aucun évènement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

5.2 Engagement Hors Bilan (en K€)

Néant

5.3 Ventilation du chiffre d'affaires (en K€)

Désignation (En K€)	France	Exportations	30/09/2017	30/09/2016
Ventes de marchandises	133	14	146	52
Production vendue de biens	575	21	596	117
Production vendue de services	1 281	27	1 308	138
Chiffre d'affaires net	1 988	62	2 050	307

5.4 Effectifs

L'effectif de la société au 30 septembre 2017 est de 31 personnes

5.5 Droit individuel à la formation -

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015. Les heures de formation au titre du DIF sont transférables et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

5.6 Crédit d'impôt compétitivité emploi

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6 % et comptabilisé dans un sous-compte dédié du compte 64 – Charges de personnel.

Pour l'exercice clos au 30/09/2017, le compte du CICE présente un solde de 42 538 Euros décomposé comme suit :

- Provision CICE de l'année civile 2017 (calculé du 01/01/17 au 30/09/17 au taux de 7 %) pour 33 487 €
- Provision CICE de l'année civile 2016 (calculé du 01/01/16 au 31/12/16 au taux de 6 %) pour 35 421 €
- Reprise Provision CICE 2016 (calculé du 01/01/16 au 30/09/16 au taux de 6 %) pour 26 370 €

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il sera utilisé au financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés.

5.7 Ecart de conversion

Néant

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

5.8 Informations sur le crédit-bail

Néant

5.9 Dirigeants

L'information sur la rémunération des organes de direction n'est pas fournie, car elle contribuerait à identifier la situation d'un membre déterminé.

Avances et crédits alloués aux dirigeants : Néant
Aucun jeton de présence n'est versé aux dirigeants.

5.10 Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

La société étant principalement détenue par un fonds d'investissement, la société n'est pas consolidée au sein d'un groupe.

5.11 Indemnité de Départ à la Retraite (IDR) et avantages similaires

INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE

La société applique la méthode préférentielle consistant à provisionner ses engagements de retraites et avantages similaires en totalité. La société a estimé ses engagements sur la base d'une évaluation réalisée par l'actuaire SPAC, et a choisi la méthode de reconnaissance immédiate des écarts actuariels en charge exceptionnel sur l'exercice et en charge d'exploitation les coûts des services rendus et les coûts financiers.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les taux de rotation du personnel ont été estimés par le management afin de refléter au mieux le coût final des avantages.

Les droits au titre des Indemnités de Départ en Retraite sont définis par la Convention Collective Syntec.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation 0,79 % (en application de la norme IAS 19, le taux d'actualisation retenu est basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé). La diminution du taux d'actualisation entre le 30 septembre 2016 (2,50 %) et le 30 septembre 2017 (1,50 %) entraîne mécaniquement une augmentation de l'engagement.
- Taux de progression des salaires : 2,63 % pour les salariés non cadres et 1,44 % pour les salariés cadres ;
- Table de taux de mortalité : INSEE TD/TV 2012-2014 ;
- Taux de charges sociales patronales : 48 % ;
- Age de départ à la retraite : table progressive entre 60 et 67 ans ;
- Table de taux de mobilité : 5,04 % pour les salariés non cadres et de 4,60 % à 11,27 % pour les salariés cadres selon certaines tranches d'âges ;
- Le départ à la retraite est à l'initiative du salarié.

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19. Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01

SRCI

Exercice clos le 30 septembre 2017

du CNC.

MEDAILLE DU TRAVAIL

Les gratifications versées au titre d'une ancienneté importante (médaille du travail) sont définies par un accord d'entreprise.

La société a décidé de constater cet engagement dans les comptes sous la forme d'une provision.

L'indemnité de médaille du travail est déterminée en appliquant une méthode tenant compte de la date d'anniversaire de présence dans le groupe, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des gratifications versées.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

– Taux d'actualisation : 1,50 % (en application de la norme IAS 19, le taux d'actualisation retenu est basé sur les taux des obligations à long terme du secteur privé) ;

Taux de progression des salaires : 2,63 % pour les salariés non cadres et 1,44 % pour les salariés cadres ;

– Table de taux de mortalité : INSEE 2015 ;

– Taux de charges sociales patronales : 48 %

– Age de départ à la retraite : table progressive entre 60 et 67 ans ;

Table de taux de mobilité : 5,04 % pour les salariés non cadres et de 4,60 % à 11,27 % pour les salariés cadres selon certaines tranches d'âges ;

Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19. Elle est conforme à la recommandation 2003 R- 01 du CNC.

Le montant total de la provision s'élève à 87 K€ au 30 septembre 2017. Ce montant global se ventile en provision pour IDR pour 72 K€ et en provision pour médaille du travail pour 15 K€. Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées

5.12 Calcul de la participation

Il n'y a pas d'accord de participation.

5.13 Informations sur les parties liées

Les conventions conclues avec les parties liées ne présentent pas une importance significative ou ont été conclues à des conditions normales de marché, ou sont conclues avec des sociétés détenues en totalité.

SRCI
Société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : ZAC de la Croix Saint-Mathieu, 28320 Gallardon
339 144 727 R.C.S. Chartres

(Ci-après dénommée la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2017 EN DATE DU 13 DECEMBRE 2017**

.../...

TROISIEME DECISION
AFFECTATION DU RESULTAT

L'Associée Unique après avoir constaté au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017 l'existence d'un déficit net s'élevant à 655 988 euros, décide de l'affecter au compte « report à nouveau », dont le montant passerait ainsi de 349 357 € à - 306 631 €.

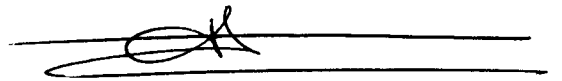
L'Associée Unique prend acte que les dividendes suivants ont été distribués lors des trois derniers exercices :

- Exercice clos le 30 juin 2015 : 100 000 euros ;
- Exercice clos le 30 juin 2016 : 0 euros ;
- Exercice clos le 30 septembre 2016 : 0 euros.

Cette décision a été adoptée par l'Associée Unique.

.../...

Pour extrait certifié conforme



Le Président
Salvia Développement
Représentée par ISMIR Services
Elle-même représentée par Françoise Farag